

Compte rendu du Conseil Municipal de DRUELLE BALSAC

Séance du 03 septembre 2020

L'an deux mil vingt et le trois septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de DRUELLE BALSAC s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu accordé, à titre dérogatoire, sous la présidence de Patrick GAYRARD, maire.

Date de la convocation :	26/08/2020
Membres en exercice :	27
Présents :	26
Qui ont pris part à la délibération :	27

Etaient présents : Michel ALBESPY, Mathilde ANDRE, Patricia BARTOLOZZI, Sébastien BOYER-MADRIERES, Emilie CHABRIER, Laetitia CAYREL, Carine CAYSSIALS, Laurent COT, Anne FALGUEYRETTES, Mathieu FLOTTE, Marie-Claude FOURNIER, Serge FRAYSSINET, Patrick GAYRARD, Isabelle JOFFRE, Frédéric LATIEULE, Bernard LESCURE ROUS, Karine LEWANDOWSKI, Damien MENEL, Christian PEREZ, Jean-Paul REMISE, Elodie RIVIERE, Aurélie SOUFLI, Guillaume SOULIE, Philippe TABARDEL, Bruno TEYSSEDE, Marlène URSULE.

Absent et excusé : Anne-Marie GARRIGUES (pouvoir à Christian PEREZ)

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. Damien MENEL

01 - CARRIERE DE BALSAC : contrat de fortage

Monsieur le Maire expose que suite au changement de propriétaire de la carrière de Balsac, nommée société SEDEMD, représentée par M. FAURE, sise à Capdenaguet (Lacau), et afin de permettre une actualisation de l'assiette des terrains, et des conditions financières, il convient de revoir le contrat de fortage (initialement établi en janvier 2004).

Pour rappel, la commune de Druelle Balsac est propriétaire de parcelles dans l'emprise de la carrière (autorisée par arrêté préfectoral n°2016-25-2 du 21 juin 2016 complété par les arrêtés n°2018-03-16-003 du 16 mars 2018 et celui du n°2018-05-14-005 du 14 mai 2018), désignées ci-dessous :

Section	N°	Superficie m2
ZD	16	2 200
ZD	17	21 800
ZD	20	14 080
ZD	21	15 090
ZD	59	23 133
ZC	17	32 110
ZC	18	154 390
ZC	Anc. Chemin (ZC21)	3 428
	TOTAL	266 231

qui concède à la société SEDEMD, le droit d'exploiter ces terrains en tant que carrière.

Il est proposé une redevance d'exploitation répartie comme suit :

1/ redevance annuelle fixe pour la location des terrains communaux (superficie de 26ha62a31ca) à 15000€ H.T./an, valeur initiale, **(soit 17 328 € H.T. en valeur 2020).**

2/ redevance annuelle proportionnelle des « matériaux extraits » 0.46€ H.T par m3 extraits, valeur initiale (0.53€ HT valeur 2020)

3/ Redevance annuelle proportionnelle pour matériaux inertes 0.13€ H.T. (0.15€ HT valeur 2020) la tonne

D'autre part, le maire présente la proposition de la société SEDEMD de remise en état du site à l'issue de son exploitation, qui fera l'objet prochainement d'une étude environnementale.

Le maire appelle le conseil municipal à se prononcer sur l'exposé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Accepte la proposition aux conditions exposées ci-dessus
- Donne un avis favorable à la proposition de remise en état du site à l'issue de son exploitation
- Autorise M. Le Maire à signer le nouveau contrat de forage et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

02 - Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L. 2121-7-2 et L. 2122-8,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, si les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics locaux sont par principe occupés par des fonctionnaires, la loi n° 84-53 modifiée par celle de 2012-347 du 12 mars 2012 fixent les conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles :

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de recruter, en tant que de besoins, des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels exerçant leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles en raison :

- d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un accident de travail, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire
- de tout congé octroyé en application des règles applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à recruter, pour la durée du mandat, des agents contractuels dans les conditions fixées par les textes de lois précitées pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ou exerçant leurs fonctions à temps partiel,
- le charge de définir les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil.
- Décide de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget

03 - Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour le recrutement suite à la mutation d'un agent,

Le Maire, propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter de 07 septembre 2020.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

- La création d'un emploi d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint administratif

Grade : Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

- de créer à compter du 07 septembre 2020 un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent seront inscrits au budget de la commune,

04 - Election des représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Rodez Agglomération

Le maire expose que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez a défini la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) à deux représentants pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient de désigner ses représentants pour siéger au sein de cette commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Désigne Patrick GAYRARD et Jean-Paul REMISE comme représentants à la commission

05 - Désignation des commissaires titulaires et suppléants à la Commission Intercommunale des Impôts Directs de Rodez Agglomération.

Suite au renouvellement des conseils municipaux, Monsieur Le Maire expose qu'il convient de désigner des représentants de la Commission Intercommunale des Impôts directs de Rodez Agglomération.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet qui fixe les modalités et la désignation des membres, il convient de désigner un commissaire titulaire et un suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne :

- M. Philippe TABARDEL, Sébastien BOYER-MADRIERES, comme commissaires titulaires
- M. Patrick GAYRARD, Elodie RIVIERE comme commissaires suppléants

06 - Désignation d'un représentant au Comité des Partenaires de la mobilité de Rodez Agglomération

La loi d'Orientation des Mobilités approuvée le 24 décembre 2019 et entrée en vigueur le 27 décembre 2019 a introduit aux termes de son article 15, la création d'un Comité des Partenaires de la Mobilité.

Suite au renouvellement des conseils municipaux, Monsieur Le Maire expose qu'il convient de désigner un représentant au Comité des partenaires de la Mobilité de Rodez Agglomération.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet qui fixe la composition du comité, il convient de désigner un représentant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne :

- M. Patrick GAYRARD

07 - RODEZ AGGLOMERATION : remboursement de l'achat des masques et des thermomètres

Le Maire rappelle que dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19, la commune a confié à Rodez Agglomération l'acquisition pour son compte de 3143 masques « grand public » et de 15 thermomètres infrarouges pour les écoles.

Il convient désormais de procéder au remboursement auprès de Rodez Agglomération, déduction faite de l'aide de l'Etat qui représente 50% du coût des masques achetés entre le 13 avril et le 1^{er} juin dans la limite de 2€ TTC.

Le montant à verser à Rodez Agglomération s'élève donc à 7467.77€ pour les masques et 1106.40€ pour les thermomètres soit un total de 8574.17€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte de verser la somme de 8574.17€ à Rodez Agglomération
- Autorise Le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération